



## Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 FICHE ACTION



	Numéro	Intitulé
Mesure	20	
Sous-mesure	20.2.1	Aide à la mise en place et au fonctionnement du Réseau Rural Régional (RRR)
Type d'opération		Réseau Rural Régional
Domaine prioritaire		Sans objet
Autorité de gestion	Département de La Réunion	
Service instructeur	AGILE (Agence des Initiatives Locales et Européennes)	
Rédacteur	AGILE	
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	V1 du CLS du 08 décembre 2016 ; <b>V2 du COPIL R du 21 mars 2019</b>	

### I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Poursuite du dispositif permettant d'assurer la mise en œuvre efficiente du réseau rural régional sur la période 2014-2020. Le montant total affecté au réseau rural régional est de 0.1875 Millions d'Euros de FEADER.

### II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF D'AIDE

#### **a) Objectifs**

Le Réseau Rural Régional a pour ambition de réunir tous les acteurs du développement rural, ainsi que les institutions Région, Département, DAAF, autres collectivités, Chambres consulaires, etc. Il peut également être un lieu d'échanges et de recherche d'articulation avec les règlements FEADER et FEDER dans le cadre de l'approche stratégique inter fonds.

A ce titre, dans le cadre de la programmation 2014-2020, ce type d'opération prend en charge le « Réseau rural » dédié à la mise en œuvre et à l'animation du Réseau Rural Régional (RRR)

#### **b) Quantification des objectifs (indicateurs)**

Conformément à l'article n° 59 du Règlement général 1303/2013 et à l'article n° 51 du Règlement FEADER 1305/2013. Les indicateurs de la mesure 20 ne sont pas des indicateurs de performance.

Type d'opération	20.2	Réseau Rural Régional
------------------	------	-----------------------

Indicateurs	Détails	Unités de mesure	Valeur Cible	Remarque	
O24 - Nombre d'échanges thématiques et analytiques mis en place avec le soutien du RRR	autres (formations, forum internet...)	autres (formations, forum internet...)	24	(dont déplacement)	
		dont celles axées sur le partage et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation	8		
		dont celles consacrées aux conseillers et /ou aux services de soutien à l'innovation	6		
		dont ceux consacrés aux GAL , y compris aide à la coopération	6		
	Consultations avec les parties prenantes			36	mensuelles (dont déplacement)
		dont celles axées sur le partage et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation	16		
		dont celles consacrées aux conseillers et /ou aux services de soutien à l'innovation	8		
		dont ceux consacrés aux GAL , y compris aide à la coopération	12		
	Groupes de travail thématiques	Groupes de travail thématiques		36	mensuelles (dont déplacement)
		dont celles axées sur le partage et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation	16		
		dont celles consacrées aux conseillers et /ou aux services de soutien à l'innovation	8		
		dont ceux consacrés aux GAL , y compris aide à la coopération	12		
O25 - Nombre d'outils de communication du RRR	Nombre de publications: dépliant, lettres d'information, magazines, etc., y compris publications en ligne	Nombre de publications : dépliant, lettres d'information, magazines, etc., y compris publications en ligne	48	e-newsletters (mensuel)	
			2	plaquettes d'information rrr	
		dont celles axées sur le partage et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation	16	reportage (video, photo, etc.)	
		dont celles consacrées aux conseillers et /ou aux services de soutien à l'innovation	4	exposition itinéraire	
		dont ceux consacrés aux GAL , y compris aide à la coopération	8	reportage (video, photo, etc.)	
			8	compte rendu / bilan / minutes, etc.	
	Nombre d'autres outils (site internet, réseaux sociaux ...)	Nombre d'autres outils (site internet, réseaux sociaux ...)		4	creation site internet + maj
		dont celles axées sur le partage et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation	4		"
		dont celles consacrées aux conseillers et /ou aux services de soutien à l'innovation	4		"
		dont ceux consacrés aux GAL , y compris aide à la coopération	4		"
	Nombre d'exemples de projets recueillis et diffusés par le RRR	Nombre d'exemples de projets recueillis et diffusés par le RRR		24	mensuels
				4	AG
	Nombre d'événements organisés par le RRR	Nombre d'événements organisés par le RRR		4	Autres
		dont celles axées sur le partage et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation	8		4 (trimestriel)
		dont celles consacrées aux conseillers et /ou aux services de soutien à l'innovation	6		4 (trimestriel)
		dont ceux consacrés aux GAL , y compris aide à la coopération	6		4 (trimestriel)
O26 - Nombre d'activités du réseau européen de développement rural			8	(dont déplacement)	
	dont celles auxquelles le RRR a activement contribué		4		

### c) Descriptif technique

Ce dispositif vise à prendre en charge les dépenses liées à la mise en œuvre et à l'animation du Réseau Rural Régional.

Le Réseau Rural Régional a pour ambition de réunir tous les acteurs du développement rural. Ce réseau est :

- une caisse de résonance des projets, actions, manifestations de ses membres,
- un lieu d'acculturation sur des problématiques émergentes et solutions innovantes,
- un lieu de capitalisation d'expériences et de savoir-faire, d'émergence de projets partagés,
- un lieu d'enrichissement des réflexions, d'échanges et de transfert-vulgarisation d'expériences sur le monde rural.

Type d'opération	20.2	Réseau Rural Régional
------------------	------	-----------------------

#### **d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :**

Sans objet.

### **III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES**

---

#### **a) Dépenses retenues**

- **Actions de communication** spécifiques au réseau rural régional : conception, réalisation et diffusion de documents d'information et de communication ;
- **Prestations de service** : location de salles, réception, restauration, logistique prise en charge de l'organisation des rencontres et de l'animation spécifiques à la mise en réseau ;
- **Prestations intellectuelles** ;
- **Frais de mission** : déplacement et frais de mission hors de la Réunion d'un agent pour des actions en lien avec le Réseau Rural National et les correspondants régionaux et visant l'animation du réseau rural local.

#### **b) Dépenses non retenues**

Sans objet.

### **IV. CRITERES D'ELIGIBILITE**

---

#### **a) Statut du demandeur (bénéficiaire final)**

Il s'agit des services de l'État, de la Région, du Conseil Départemental, des établissements publics et du SGH notamment au titre de sa mission d'animation du réseau rural régional, chargés de la gestion, de la mise en œuvre, du suivi et de l'instruction du programme FEADER.

#### **b) Localisation**

Ile de la Réunion et territoire de destination des missions.

#### **c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération**

Sans objet.

#### **d) Composition du dossier**

- Formulaire de demande d'aide
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Type d'opération	20.2	Réseau Rural Régional
------------------	------	-----------------------

## V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

---

### a) Principes de sélection

Il n'y a pas de sélection pour cette mesure et de fait pas de critères de sélection, mais **seules les demandes introduites et abouties**, répondant aux conditions d'admissibilité seront retenues pour le financement au titre du présent dispositif.

### b) Critères de sélection

Sans objet.

## VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

---

### Engagements du bénéficiaire dans le cadre d'une aide FEADER

#### **Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :**

- L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide : en cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni le Président du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans mon dossier de demande d'aide,
- Etre en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.

#### **Le bénéficiaire s'engage :**

- À informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, des engagements ou de l'opération,
- À fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide.

#### **Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui lui incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :**

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la demande,
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc...,

Type d'opération	20.2	Réseau Rural Régional
------------------	------	-----------------------

- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération,
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne),
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération et pour le paiement de l'aide européenne,
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération le cas échéant,
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toute pièce et information en lien avec l'opération,
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et à les archiver pendant une durée minimale de 10 années,
- Fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

## VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

---

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Oui      X Non

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui      X Non

Oui      X Non

- Taux d'aide publique au bénéficiaire :

100% dont 75% FEADER et 25 % Part nationale avec tronque (arrondi inférieur de deux décimales) sur la part FEADER.

La part nationale correspond à la différence entre la subvention totale et la part FEADER.

Plafond éventuel des subventions publiques :

Pas de plafond, les aides peuvent atteindre 100% des dépenses éligibles

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics				
	FEADER	Département (%)	État	Région	Autre Public (%)
100 = Dépense publique éligible	75%	25%			
		25 %			
			25 %		
				25 %	

Le taux de subvention de 100 % correspond à 100 % du montant éligible retenu avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales).

- Services consultés et/ou Comité technique :

- Services consultés

Sans objet.

- Comité technique

Sans objet.

## **VIII. INFORMATIONS PRATIQUES**

- Lieu de dépôt des dossiers :

AGILE – 04, allée des Topazes - Bellepierre  
97400 Saint- Denis

- Où se renseigner ?

AGILE – 04, allée des Topazes – Bellepierre  
97400 Saint- Denis

Sites Internet :

<http://www.reunioneurope.org>

<http://www.cg974.fr/>

## **IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

Sans objet.

Type d'opération	20.2	Réseau Rural Régional
------------------	------	-----------------------